RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-21 RIP

Règlement modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'ajouter de la signalisation sur le chemin Sanguinet, à l'intersection des rues de Gaulle Sud et Nord

Proposé par :	Madame la conseillère Sylvie Messier	
Résolu :	à l'unanimité	
Avis de motion et dépôt du projet :	9 septembre 2025	
Adoption du règlement :	30 septembre 2025	
Entrée en vigueur :	1 ^{er} octobre 2025	

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'annexe VI du règlement 1008-00 RIP concernant les arrêts obligatoires est modifiée par l'ajout de la signalisation suivante :

204	Sanguinet	Chemin	Est	Sud	de Gaulle Sud / de Gaulle Nord
205	Sanguinet	Chemin	Ouest	Nord	de Gaulle Sud / de Gaulle Nord

ARTICLE 2

La signalisation appropriée sera installée conformément à l'article 12 du règlement numéro 1008-00 RIP.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Christian Marin (s) Yvan Laberge

Christian Marin Me Yvan Laberge Maire Greffier Saint-Philippe, le 1er octobre 2025

Colon Colonge

Me YVAN LABERGE, avocat Greffier et directeur Service du Greffe Ville de Saint-Philippe

Saint-Philippe